



## **Appel à Projets Composite Régional**

***"EPICEA 2008"***

# Appel à Projets Composite Régional EPICEA2008

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>APPEL A PROJETS <i>EPICEA 2008</i>.....</b>	<b>5</b>
<b>1 - OBJECTIFS : .....</b>	<b>5</b>
<b>2 – CADRE GENERAL DE L’APPEL A PROJET .....</b>	<b>5</b>
2-1 Financements – durée de l’appel à projets .....	5
2-2 Réunion d’information.....	5
<b>3 - CRITERES D’ELIGIBILITE .....</b>	<b>6</b>
3-1 Nature des projets .....	6
3-2 Porteurs et partenaires.....	6
3-3 Critères de sélection.....	7
3-4 Modalités de l’appel à projets.....	8
PHASE 1 - 1ere étape : Dépôt d’un dossier de présélection (CONFIDENTIEL INDUSTRIE) .....	9
PHASE 1 - 2eme étape : Evaluation du projet par MPI .....	10
PHASE 1 - 3eme étape : Présentation du projet par MPI au comité de pilotage .....	10
PHASE 2 : Dépôt du dossier de candidature (CONFIDENTIEL INDUSTRIE).....	11
PHASE 3 : Sélection définitive des projets .....	11
Suivi de l’appel à projets .....	11
Accompagnement des candidats.....	12
Suivi de l’avancement des projets .....	12
3-5 Dépenses éligibles, aides susceptibles d’être apportées.....	12
Aide directe au projet .....	12
Crédit impôt recherche (CIR).....	14
Autres aides au projet industriel pouvant découler d’un projet de R&D.....	14
Modalités de paiement de l’aide.....	14

## Introduction

L'utilisation des matériaux composites s'intensifie depuis quelques années et touche aujourd'hui tous les secteurs d'activité (BTP, aéronautique, automobile, médical, loisirs,...).

Depuis deux ans, la DRIRE et la Région Midi-Pyrénées ont lancé, dans le cadre du plan ADER2 (Plan d'Actions pour le Développement des Entreprises Régionales de sous-traitance), projet structurant du pôle de compétitivité mondial Aéronautique Espace Systèmes Embarqués, une action d'envergure visant à diffuser, aux entreprises sous-traitantes régionales du secteur aérospatial, les technologies matériaux composites, l'objectif étant de favoriser la promotion des atouts de la filière composite régionale et de permettre à certaines entreprises sous-traitantes de mieux se positionner sur ce secteur.

Dans le cadre de ce programme de soutien intitulé « **Objectif Composite** », les deux appels à projets R&D « EPICEA 2006 » et « EPICEA 2007 », dotés respectivement de 2 M€ et 4 M€ d'aides (co-financement DRIRE / Région) ont permis de soutenir 13 projets collaboratifs portés par des PME régionales. Certains de ces projets ont reçu des financements complémentaires de la part de Conseils Généraux.

**En 2008, l'Etat et la Région ont décidé d'amplifier leur soutien** au développement de la filière composite régionale par le **lancement d'un nouvel appel à projets intitulé EPICEA 2008**, dont l'objectif est de développer les compétences composites régionales dans **tous les secteurs d'activités**. Cet appel à projets est financé à parité par l'Etat et la Région, des financements complémentaires associés à l'appel à projet R&D pouvant être apportés par les Conseils Généraux et OSEO.

Par rapport aux précédents appels à projets EPICEA, plusieurs évolutions sont à noter :

- **mise en place d'une nouvelle procédure** faisant intervenir l'Agence Régional de l'Innovation (MPI) en soutien des porteurs avec :
  - une première phase de type « appel à idées », au cours de laquelle les porteurs soumettront leur projet (pouvant être d'un niveau de maturité plus ou moins avancé) à un comité de pilotage en complétant un dossier simplifié (2 pages).
  - Une deuxième phase démarrant une fois que le projet aura été présélectionné par le comité de pilotage et au cours de laquelle le porteur aura à compléter un dossier plus complet qui sera évalué par un comité technique en vue d'un éventuel soutien financier au projet accordé par le comité de pilotage.
- **possibilité pour les porteurs de présenter une deuxième version améliorée du dossier** afin de tenir compte des remarques qui auront pu être formulées par le comité technique (points faibles du dossier). Pour cela les porteurs pourront faire appel aux mesures d'accompagnement qui leur seront proposés et en particulier à l'appui de MPI.

## Appel à Projets Composite Régional EPICEA2008

- **natures des projets présentés** qui pourront être soit :

- de type « individuel » c'est à dire mené par un porteur industriel de Midi-Pyrénées ayant le statut exclusivement de PME<sup>1</sup>,

- de type « partenarial » c'est à dire mené par un porteur industriel de Midi-Pyrénées de moins de 500 salariés, en partenariat avec un laboratoire/organisme de recherche de Midi-Pyrénées

- de type « collaboratif » c'est à dire mené par un consortium constitué à minima d'un porteur industriel de Midi-Pyrénées de moins de 500 salariés, associé à une autre entreprise de moins de 500 salariées et un laboratoire/organisme de recherche (ces deux derniers pouvant être localisés ou pas sur le territoire de Midi-Pyrénées).

**Les projets de type « collaboratif » seront privilégiés par les financeurs par rapport aux projets « individuels » ou « partenariaux ».**

---

<sup>1</sup> PME : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes, et dont soit le CA annuel n'excède pas 50 M€, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€ et quine soit pas détenue à hauteur de 25 % ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition donnée ci dessus. Les filiales de grand groupe ne sont donc pas considérées comme PME.

## Appel à Projets *EPICEA 2008*

### 1 - Objectifs :

L'appel à projet intitulé **EPICEA2008** est lancé conjointement par la DRIRE et la Région Midi-Pyrénées suite aux succès des deux précédentes éditions de 2006 et 2007 qui visaient plus particulièrement des applications pour les secteurs aéronautique et spatial.

Le nouvel appel à projets, qui est élargi à l'ensemble des marchés où le **composite à matrice organique** peut être utilisé, a pour objectif de démontrer les capacités de la filière composite de la région et de favoriser son développement que ce soit :

- au travers d'acquisition de compétences ou de transfert de technologie au profit des entreprises régionales
- par la réalisation de projets industriels liés aux projets de R&D répondant à l'appel à projets et pouvant conduire éventuellement à l'implantation en région de partenaires industriels du secteur composite apportant des compétences complémentaires.

### 2 – Cadre général de l'appel à projet

#### 2-1 Financements – durée de l'appel à projets

L'appel à projets composite EPICEA 2008, co-financé à parité par l'Etat (DRIRE) et le Conseil Régional Midi-Pyrénées se déroulera sur la période **27 mars 2008 (date de lancement officiel de l'appel à projets) – 5 septembre 2008 (date limite de dépôt des dossiers complet)**.

Les Conseils Généraux de Midi-Pyrénées pourront, s'ils souhaitent s'associer à cette initiative, apporter un soutien financier complémentaire pour les projets collaboratifs retenus dans le cadre de l'appel à projets et dont le porteur est implanté sur leur territoire. Cette aide complémentaire devra bien évidemment s'inscrire dans le respect du cumul des aides autorisées.

En tant que participant au comité de pilotage de l'appel à projets, OSEO sera amené à étudier les dossiers sélectionnés. Dans ce cadre, en fonction de ses critères d'interventions, OSEO en concertation avec les entreprises concernées, pourra examiner les possibilités d'intervention pour couvrir la part de dépense engagée par l'entreprise et non couverte par les aides attribuées par l'Etat, la Région et / ou les départements.

#### 2-2 Réunion d'information

Une réunion d'information a été organisée par la DRIRE et la Région Midi-Pyrénées d'une part afin de répondre aux questions que suscitera le texte de l'appel à projets, d'autre part afin de faciliter l'identification de partenaires potentiels pour les entreprises ou organismes qui en exprimeront l'attente. Cette réunion s'est tenue le 27 mars à l'Hôtel de Région.

### 3 - Critères d'éligibilité

#### 3-1 Nature des projets

Les travaux devront porter sur la mise en œuvre de matériaux **composites à matrice organique**, principalement sur des problématiques de développement industriel de pièces (conception, fabrication, finition), de contrôle CND, d'assemblage...

Par l'innovation technique/technologique apportée, les projets présentés au titre d'EPICEA 2008 devront servir le développement du porteur. Ainsi, ces projets répondront aux définitions de « *recherche industrielle* », « *développement expérimental* », « *innovation de procédé* », telles que spécifiées dans l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation et qui sont rappelées en annexe.

Les projets présentés devront :

- être pilotés par des PME<sup>2</sup> ou des entreprises de moins de 500 salariés, implantées en Midi-Pyrénées ( la nature du porteur diffère suivant le type du projet),
- permettre le positionnement du porteur comme un acteur reconnu (à court/moyen terme) de la filière composite régionale.
- ne pas avoir fait l'objet d'un financement public sur l'assiette du projet
- présenter des retombées économiques pour le territoire Midi-Pyrénées ou en terme de structuration technologique de la filière composite régionale.
- Avoir une durée n'excédant pas 24 mois.

Les projets pourront être :

- de type « individuel » c'est à dire mené par un porteur industriel de Midi-Pyrénées ayant le statut exclusivement de PME,
- de type « partenarial » c'est à dire mené par un porteur industriel de Midi-Pyrénées de moins de 500 salariés, en partenariat avec un laboratoire/organisme de recherche de Midi-Pyrénées
- de type « collaboratif » c'est à dire mené par un consortium constitué à minima d'un porteur industriel de Midi-Pyrénées de moins de 500 salariés, associé à une autre entreprise de moins de 500 salariés et un laboratoire/organisme de recherche (ces deux derniers pouvant être localisés ou pas sur le territoire de Midi-Pyrénées).

#### 3-2 Porteurs et partenaires

On appellera porteur une PME ou une entreprise de moins de 500 salariés, ayant une activité de production ou pas, située en Midi-Pyrénées qui proposera le projet ; dans le cas

---

<sup>2</sup> PME : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes, et dont soit le CA annuel n'excède pas 50 M€, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€ et quine soit pas détenue à hauteur de 25 % ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition donnée ci dessus. Les filiales de grand groupe ne sont donc pas considérées comme PME.

## Appel à Projets Composite Régional EPICEA2008

d'un projet *individuel*, le porteur sera obligatoirement une PME ; dans le cas d'un projet *partenarial* ou *collaboratif*, le porteur sera le responsable du projet vis-à-vis des autres partenaires.

On appellera partenaire d'un projet partenarial, un laboratoire, un centre de formation ou un centre de transfert de technologie **situé en Midi-Pyrénées**, c'est-à-dire pouvant justifier, à la date de dépôt du dossier ou au plus tard à la date du conventionnement, de l'existence d'un établissement en Midi-Pyrénées, cet établissement étant celui ou le partenaire réalisera la majorité des travaux relatifs au projet.

On appellera partenaire d'un projet *collaboratif* une entreprise, un laboratoire, un centre de formation ou un centre de transfert de technologie **situé en Midi-Pyrénées**, c'est-à-dire pouvant justifier, à la date de dépôt du dossier ou au plus tard à la date du conventionnement, de l'existence d'un établissement en Midi-Pyrénées, cet établissement étant celui ou le partenaire réalisera la majorité des travaux relatifs au projet. Un partenaire industriel doit être en mesure d'autofinancer la part des travaux lui incombant et qui ne serait pas couverte par l'aide qui pourrait être accordée par l'Etat et/ou la Région dans le cadre de l'appel à projets.

On appellera prestataire extérieur toute entreprise, laboratoire ou centre de transfert de technologie **situé hors Midi-Pyrénées** auquel le porteur ou un ou plusieurs partenaires fait appel pour la réalisation d'une partie des travaux du projet.

Pour assurer la place prioritaire reconnue aux entreprises sous-traitantes de Midi-Pyrénées dans les projets soumis, **les critères suivants devront être respectés** :

- la part d'activité des entreprises et « laboratoires » de Midi-Pyrénées associés dans le projet doit représenter au minimum 60% du coût total du projet soumis au titre du présent appel à projets.
- les dépenses présentées par le porteur du projet devront constituer au minimum 25% du coût total du projet.
- la part d'activité des entreprises n'ayant pas le statut de PME associées aux projets collaboratifs en qualité de partenaires ou de prestataires pourra représenter un maximum de 45% du coût total du projet.
- pour le calcul de l'aide attribuée au titre du présent appel à projets, les dépenses présentées par l'ensemble des entreprises n'ayant pas le statut de PME et qui interviennent dans un projet collaboratif en tant que partenaire ou prestataire, ne seront retenues qu'à hauteur maximale de 30% du coût total du projet.

### 3-3 Critères de sélection

Les projets recevables (au sens des critères d'éligibilité ci-dessus), complets et reçus dans les délais seront examinés par un comité de pilotage sur la base des critères suivants :

- caractère « innovant » du projet (au regard des orientations du marché, de l'état de l'art et de la propriété intellectuelle, de l'impact possible sur le développement du porteur)
- le sujet du projet (conformité aux objectifs de l'appel à projets, clarté et originalité, visibilité commerciale et économique, description de l'état de l'art...)
- technique (Technologies employées, Interfaçage et intégration, Performances attendues...)

## Appel à Projets Composite Régional EPICEA2008

- économique (coût de développement et fabrication du produit par rapport au prix du marché, comparaison économique avec la solution appelée à être remplacée, retour sur investissements attendu et répartition entre partenaires,...)
- enjeux (importance et maturité des débouchés commerciaux, impact sur le développement industriel régional de la filière composite, cohérence avec la stratégie des entreprises partenaires et en particulier du pilote, du pôle Aerospace Valley en particulier)
- qualité du partenariat (pertinence du rôle du porteur, maîtrise globale des compétences techniques, expérience préalable des acteurs, capacité financière démontrée des partenaires à financer le projet dans le cadre de leur développement, complémentarité des partenaires, qualité du principe d'accord sur la propriété intellectuelle)
- viabilité du projet (aspects techniques, financiers et économiques, délais).

Sans être indispensable, la labellisation ou tout autre marque d'intérêt du projet par un pôle de compétitivité et notamment Aerospace Valley constituera un élément positif d'appréciation.

### 3-4 Modalités de l'appel à projets

#### **3-4-1 Comité de pilotage et d'orientation**

Le déroulement général de l'appel à projet sera suivi par un **comité de pilotage et d'orientation** composé d'un représentant de chacun des organismes suivants :

- Financeurs :
  - la DRIRE Midi-Pyrénées
  - le Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- Partenaires associés :
  - la Délégation Régionale de la Recherche et de la Technologie
  - OSEO Midi-Pyrénées

Les membres du comité de pilotage seront soumis à **obligation de stricte confidentialité** sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

Le comité de pilotage et d'orientation examinera les projets présentés que ce soit au stade de la présélection (dossier simplifié de présélection présenté par MPI) ou après expertise du dossier complet par un Comité Technique. Son rôle est de statuer quant à la suite donnée au dossier (rejet, avis favorable, accord de financement).

Le comité de pilotage se réunira deux fois :

- pour la présélection des projets au vu du dossier de présélection simplifié déposé auprès de MPI
- pour la sélection définitive des projets au vu du rapport du comité technique qui aura analysé chacun des dossiers complets déposés.

### **3-4-2 Comité Technique**

Le **Comité Technique**, dont les membres sont également soumis aux règles de confidentialité, est constitué de :

- un représentant d'Oseo,
- un représentant de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT),
- deux représentants de la Région Midi-Pyrénées (service *recherche* et service *industrie*),
- un représentant de Midi-Pyrénées Innovation (MPI)
- un représentant de la DRIRE Midi-Pyrénées, qui pilote le comité.

Ce comité a pour mission d'évaluer les dossiers d'une part au plan de l'éligibilité au regard des critères imposés dans l'appel à projet et d'autre part au plan de l'intérêt technique / économique / organisation du projet. Pour cela, une liste de critères sélectifs est établie par le comité, critères qui permettront de définir une note globale de l'offre.

C'est sur la base de cette évaluation que **le comité de pilotage et d'orientation** sélectionnera les dossiers retenus et les modalités de leurs financements.

### **3-4-3 processus de sélection des dossiers**

L'appel à projets visant à aider l'émergence d'idées innovantes, les projets présentés pourront relever de différents stades de maturité (de petits projets de pré-faisabilité jusqu'à des projets de R&D plus aboutis). Afin de faciliter l'émergence du plus grand nombre de ces projets, une procédure nouvelle est mise en place, axée au départ sur un appel à idées. Par la suite, les porteurs des projets jugés les plus intéressants par le comité de pilotage seront invités à remplir un dossier EPICEA2008 plus complet. Certains des dossiers non retenus pourront être aiguillés vers d'autres formes de soutien financier, éventuellement plus adaptée comme par exemple Oséo dans le cadre de ses propres dispositifs d'aides à l'innovation.

Les trois phases du processus de sélection des projets sont les suivantes :

#### **PHASE 1 - 1ere étape : Dépôt d'un dossier de présélection (CONFIDENTIEL INDUSTRIE)**

Cette première étape constitue la phase d'appel à idées pendant laquelle les porteurs de projets doivent déclarer leur intention de soumettre au comité de pilotage un projet.

Pour cela, le porteur de projet doit déposer un dossier de présélection (dossier simplifié de 2 pages) présentant succinctement l'ensemble des aspects du projet (technique, économique, partenariat,...).

Le dossier de présélection doit être impérativement rédigé suivant le modèle à télécharger sur le site Internet de la DRIRE :

*[www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr)*

Dès cette première étape, la proposition démontrera l'adéquation du projet avec les exigences de l'appel à projets.

## Appel à Projets Composite Régional EPICEA2008

Le dossier de présélection devra être déposé au plus tard le **vendredi 25 avril 2008 17h00** :

- sous forme papier en 1 exemplaire à l'Agence Régionale de l'Innovation (MPI):  
Midi-Pyrénées Innovation  
«Appel à Projets EPICEA 2008 »  
9-11 rue MATABIAU  
BP 78534  
31685 TOULOUSE Cedex 6,
- et sous forme électronique (format Word 98 ou version ultérieure ou RTF ; format Excel 97 ou version ultérieure), à l'adresse suivante : **epicea2008@industrie.gouv.fr**. Les fichiers seront regroupés en un fichier unique d'archive (format .zip par exemple), l'envoi pouvant être fractionné si l'archive a une taille supérieure à 1Mo.

### **PHASE 1 - 2eme étape : Evaluation du projet par MPI**

Au vu du dossier de présélection reçu et en relation avec le porteur de projet, MPI, en concertation avec la DRIRE et la Région, évaluera la maturité du projet au sens technique, organisationnel, etc.. En cas de besoin, MPI pourra intervenir à la demande du porteur afin de l'aider à améliorer le dossier de présélection.

### **PHASE 1 - 3eme étape : Présentation du projet par MPI au comité de pilotage**

Les **lundi 5 et mardi 6 mai 2008**, le comité de pilotage et d'orientation se réunira afin d'examiner l'ensemble des dossiers de présélection qui auront été déposés auprès de MPI.

MPI présentera les projets aux membres du Comité.

Suivant l'intérêt qu'il portera au projet, le Comité prononcera un avis de «*rejet définitif du dossier*» ou orientera le porteur vers la procédure d'aide la plus adaptée : financement DRIRE/Région dans le cadre d'EPICEA2008 ou autres comme Oseo ou FUI...).

A noter qu'**un avis de «présélection du dossier » ne préjuge en rien de l'acceptation finale du dossier complet et de l'accompagnement financier éventuel du projet.**

Si le projet présélectionné répond aux critères de l'appel à projets EPICEA2008, le comité invitera par écrit le porteur à présenter un dossier de candidature (dossier plus complet) à rédiger suivant un modèle à télécharger sur le site Internet de la DRIRE [www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr). A la demande du porteur, MPI pourra l'aider à la mise en place du dossier complet. Bien qu'il n'y ait pas de limitation sur le nombre de pages, il sera noté que la qualité de l'offre ne sera pas améliorée par un niveau de détails surabondants, ou par des longueurs excessives.

L'avis du Comité sera notifié au porteur par courrier adressé conjointement par la DRIRE et la Région Midi-Pyrénées.

## Appel à Projets Composite Régional EPICEA2008

### PHASE 2 : Dépôt du dossier de candidature (CONFIDENTIEL INDUSTRIE)

Le dossier de candidature (dossier complet) et ses annexes financières devront être déposés au plus tard le **vendredi 5 septembre 2008 à 17h00** :

- sous forme papier en 3 exemplaires à :
  - « Comité de pilotage de l'Appel à Projets EPICEA 2008 »
  - DRIRE – Groupe de subdivisions de la Haute-Garonne
  - Subdivision Développement Industriel et Technologique
  - 4 avenue Didier Daurat, BP331
  - 31776 Colomiers Cedex,
- et sous forme électronique (format Word 98 ou version ultérieure ou RTF ; format Excel 97 ou version ultérieure), à l'adresse suivante : **epicea2008@industrie.gouv.fr**. Les fichiers seront regroupés en un fichier unique d'archive (format .zip par exemple), l'envoi pouvant être fractionné si l'archive a une taille supérieure à 1Mo. Si le porteur le souhaite, il pourra faire parvenir le dossier au format électronique sous CD-Rom (dans ces conditions, 6 exemplaires du CD-Rom seront fournis).

Un accusé de réception sera adressé au déposant.

Les dossiers qui auront été déposés **AVANT le 30 juin 2008** seront examinés une première fois par le comité technique et un premier avis sera émis par MPI pour le comité technique auprès du porteur. Cet avis ne précisera que les points faibles (points à compléter ou à améliorer) du dossier.

MPI pourra proposer au porteur **un accompagnement pour le montage du projet** (si le projet le nécessite) voire d'intégrer dans le projet l'intervention de conseils externes pour améliorer certains aspects du dossier (techniques, business plan, propriété industrielle, accord de partenariat ou autres).

Le porteur pourra ensuite déposer une deuxième version du dossier (améliorée).

### PHASE 3 : Sélection définitive des projets

Les projets complets et reçus **avant le 5 septembre 2008**, seront analysés en détail par le Comité Technique.

Sur la base de cette évaluation, le comité de pilotage sélectionnera les dossiers retenus d'ici le lundi **29 septembre 2007**.

Les porteurs de projets seront informés par écrit de la suite donnée à leur candidature.

### Suivi de l'appel à projets

Le suivi technique des projets après notification sera effectué par un **comité de suivi** propre à chacun des projets. Le comité de suivi sera constitué du porteur du projet et de

## Appel à Projets Composite Régional EPICEA2008

ses partenaires et prestataires majeurs ainsi que d'un représentant du ou des financeurs : DRIRE Midi-Pyrénées, Région Midi-Pyrénées et selon le cas Conseil Général du département concerné. Selon les projets, un représentant de la Délégation Régionale de la Recherche et de la Technologie, de Midi-Pyrénées Innovation ou/et d'OSEO Midi-Pyrénées pourront être associés à ce comité.

### Accompagnement des candidats

Les partenaires souhaitant obtenir des informations complémentaires sur le présent appel à projet doivent le faire :

- soit en s'adressant directement à MPI :
  - M. Jean-Philippe Mounier : 05 34 40 41 00 ; @ mel : mounier@mp-i.fr
- soit par le moyen de l'adresse électronique [epicea2008@industrie.gouv.fr](mailto:epicea2008@industrie.gouv.fr) mise spécialement à leur disposition.

Des questions pourront y être **posées jusqu'au 31 juillet 2008 inclus**.

Les réponses seront collectivement communiquées, semaines après semaines, sur le site Internet : <http://www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr/epicea2008>.

Seules les questions/réponses dont la confidentialité sera expressément justifiée ne seront pas communiquées sur le site.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée suivant cette procédure.

### Suivi de l'avancement des projets

Suite à la notification de la convention, un premier acompte sera versé et une réunion de démarrage du projet sera organisée.

Une réunion d'évaluation intermédiaire sera organisée tous les 6 mois, au cours de laquelle sera présenté par le groupement l'avancement technique du projet.

A la fin du projet, un bilan sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers du projet. Seront de plus présentées les perspectives commerciales et collaboratives que le projet a générées ainsi que les retombées du projet aussi bien en terme d'amélioration de l'expertise composite des partenaires midi pyrénéens qu'en terme d'impact sur la filière composite régionale.

Pour l'ensemble de ces réunions, seront associées un certain nombre de livrables (au minimum un compte-rendu d'avancement) dont le détail sera donné dans la proposition. Ceux-ci seront fournis préalablement à ces réunions, et permettront de juger du bon état d'avancement du projet. Ils conditionneront le versement des acomptes.

## 3-5 Dépenses éligibles, aides susceptibles d'être apportées

### Aide directe au projet

Les aides à la recherche, au développement et à l'innovation (émanant de l'Etat, des collectivités territoriales, etc) dont sont susceptibles de bénéficier les projets sélectionnés s'inscrivent dans l'encadrement communautaire des aides à la R&D.

Sont ainsi notamment éligibles les dépenses de personnels affectés au projet de R&D identifié et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens. Sont également éligibles les amortissements (sur la durée du programme) d'équipements et de matériels de recherche, les frais de recherche en brevetabilité et de dépôt de brevet ainsi que les

## Appel à Projets Composite Régional EPICEA2008

sous-traitances confiées à des laboratoires publics ou privés ou à des intermédiaires en innovation.

Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent naturellement pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicitées dans le dossier (annexe financière).

Les dépenses d'industrialisation ou de commercialisation ne sont pas éligibles.

L'aide accordée par l'Etat (DRIRE) et la Région Midi-Pyrénées dans le cadre de la procédure EPICEA2008, se fera sous forme de subventions. Suivant l'intérêt qu'ils porteront au projet, les Conseils Généraux des départements où sont implantés les partenaires d'un projet collaboratif pourront abonder l'aide financière Etat/Région.

Dans tous les cas, les taux d'aide maximum appliqués pour EPICEA2008 (en fonction principalement du caractère plus ou moins innovant du projet) ne pourront dépasser :

- pour un projet individuel :

35% de l'assiette éligible HT des travaux du porteur (PME).

- pour un projet partenarial :

- 40% de l'assiette éligible HT des travaux du porteur (porteur PME)  
ou 35% de l'assiette éligible HT des travaux du porteur (porteur non PME)
- 100% de l'assiette HT des coûts marginaux du laboratoire

- pour un projet collaboratif :

- 40% de l'assiette HT pour les PME et TPE, ce taux maximum pouvant être porté, en cas d'abondement de l'aide État/Région au projet par un Conseil Général de département, à 60% pour les TPE (moins de 10 salariés) et 50% pour les PME ;
- 35% de l'assiette HT pour les non-PME ce taux maximum pouvant être porté à 40% en cas d'abondement de l'aide État/Région au projet par un Conseil Général de département
- 100% du coût marginal induit par le projet pour les organismes publics de recherche.

Il n'est pas établi de seuil maximum pour le coût d'un projet. Cependant, compte tenu du budget disponible pour l'appel à projets, l'État et la Région Midi-Pyrénées se réservent le droit de plafonner le montant total de l'aide accordée pour un projet à 450 k€, hors aides complémentaires éventuelles des départements.

L'ensemble des aides accordées pour chacun des projets devra respecter les règles de cumul d'aides publiques aux entreprises en matière de R&D.

Les aides accordées font l'objet de convention séparées entre l'Etat, la Région, voire le département et le porteur du projet. Les autres partenaires et prestataires auront le statut de sous-traitant du porteur du projet à qui il appartiendra de contractualiser avec eux la prise en compte de leur contribution financière dans la globalité du projet. Il appartient également à chacun des partenaires de veiller à se garantir contre tout risque de contentieux relatif aux droits de la propriété industrielle.

Certains projets, en fonction de leur nature, seront susceptibles d'être réorientés sur d'autres procédures d'aides éventuellement mieux adaptées (ANR, AII, OSEO...).

## **Appel à Projets Composite Régional EPICEA2008**

En cas d'intervention du FEDER, les bénéficiaires devront répondre aux obligations afférentes, notamment en cas de « publicité » sur le programme aidé.

Tout projet retenu fera l'objet d'une notification d'acceptation de projet par la DRIRE et le Conseil Régional Midi-Pyrénées, qui permettra au lauréat, sous sa propre responsabilité de commencer les travaux ; cette notification ne vaudra pas engagement financier de l'Etat ou du Conseil Régional ; elle signalera simplement au responsable du projet que la procédure d'instruction de l'aide est désormais engagée.

### **Crédit impôt recherche (CIR)**

Les travaux réalisés au titre des projets retenus pour l'appel à projets EPICEA2008 sont susceptibles de bénéficier du Crédit Impôts Recherche (réduction de l'impôt sur les sociétés calculée sur la base des travaux de recherche effectués). Pour tout renseignement, les porteurs et partenaires pourront se rapprocher de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT).

### **Autres aides au projet industriel pouvant découler d'un projet de R&D**

Si un projet industriel découle des résultats du projet R&D aidé et que ces investissements sont réalisés en Midi-Pyrénées, les collectivités et l'ensemble des pouvoirs publics examineront avec intérêt les mesures d'accompagnement envisageables, ceci dans la limite des budgets disponibles et dans le cadre des règles communautaires en matière d'aides aux entreprises.

### **Modalités de paiement de l'aide**

Les entreprises porteuses de projet retenues dans le cadre du présent appel à projets seront amenées à conventionner avec l'Etat et la Région Midi-Pyrénées (voire les Conseils Généraux de département) qui fixent les modalités de paiement de la subvention.

# ANNEXE 1

## Définition des types de recherche possibles

1) On appelle "**Recherche industrielle**", la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés au point ci-après).

2) On appelle "**Développement expérimental**", l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

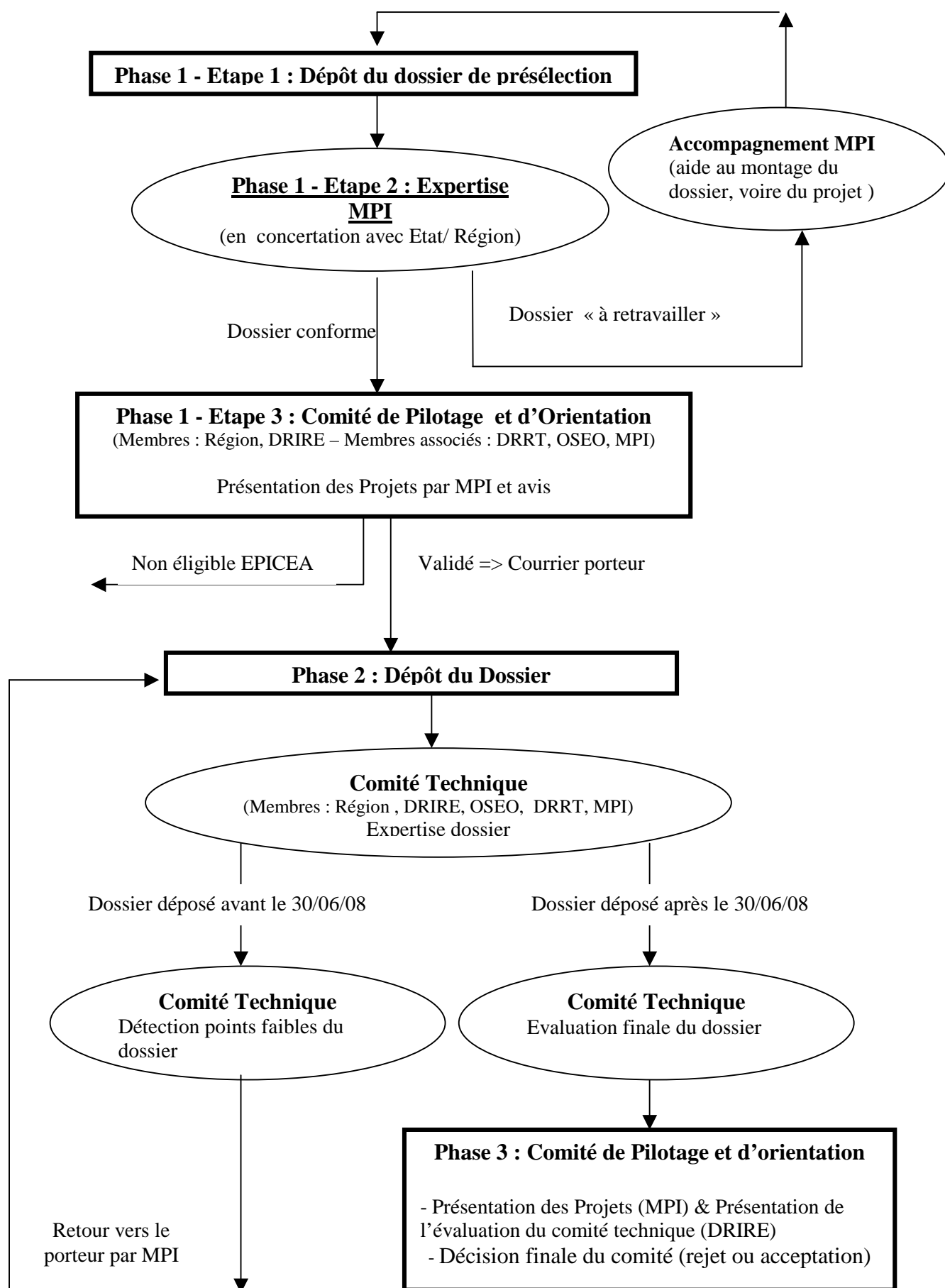
La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

3) On appelle "**Innovation de procédé**", la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel). Les changements ou les améliorations mineurs, un accroissement des moyens de production ou de service par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, les modifications saisonnières régulières et autres changements cycliques, le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés ne sont pas considérés comme des innovations.

## ANNEXE 2 : Processus de sélection



## ANNEXE 3 : Planning de l'Appel à Projets

